

## Frais d'administration de Rogers

Si vous êtes abonné aux services de Rogers, vous pouvez être soumis aux frais administratifs suivants pour les activités administratives ou de traitement de compte liés à votre compte de consommation ou de petite entreprise. Tous les frais sont sujets à modification ainsi que les taxes applicables.

Nom des frais	Montant	Description
Frais de réimpression de facture	15 \$	Ces frais sont portés à votre compte lorsque vous demandez la réimpression de votre facture au Service à la clientèle.
Frais pour changement de numéro de téléphone	35 \$	Ces frais sont portés à votre compte lorsque vous demandez à changer votre numéro de téléphone.
Frais transfert responsabilité	35 \$	Ces frais sont portés à votre compte lorsque vous assumez la responsabilité des services sans-fil d'un autre client. Ils sont exigés pour chaque ligne.
Frais de traitement de compte/de suspension*	35 \$	Ces frais sont portés à votre compte si vos services sont suspendus pour non-paiement ou mis à l'état non-paiement.
Frais pour paiement ou chèque retourné*	25 \$	Ces frais sont portés à votre compte lorsqu'un paiement préautorisé est refusé ou un chèque nous est retourné en raison d'une insuffisance de fonds dans votre compte, de la fermeture du compte ou de l'impossibilité de le retracer.
Nom des frais	Montant	Description
Tarif pour les employés	50 \$	S'applique aux clients admissibles avec abonnement à durée déterminée qui se procurent une ligne payée individuellement au tarif préférentiel.

Frais de transfert du service de base au service prépayé	10 \$	S'appliquent aux clients qui passent du service sans-fil postpayé au service sans-fil prépayé.
Frais d'appel de service	49,99 \$	S'appliquent aux appels de service résidentiel, quand l'intervention d'un technicien est requise.
Frais d'installation*	19,99 \$	S'appliquent pour la réactivation de services résidentiels lorsque débranché pour non-paiement.

*\*Non applicable aux Résidents du Québec*